

C'est la loi !

En cas d'urgence médicale ou d'accouchement, vous avez le droit de recevoir, dans la limite des possibilités du personnel de cet hôpital :

- Un examen médical de dépistage indiqué.
- Le traitement stabilisateur nécessaire (y compris le traitement d'un enfant à naître).
- Et si nécessaire, un transfert approprié vers un autre établissement, même si vous ne pouvez pas payer ou que vous n'avez pas d'assurance maladie, ou bien encore que vous n'avez pas droit à Medicare ou à Medicaid.

Cet hôpital participe au programme Medicaid.